



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CAR/218

8 septembre 2006

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

- Objet:** Commission d'études 8 des radiocommunications
- Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation révisée

A la réunion de la Commission d'études 8 de l'UIT-R (Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés) qui s'est tenue les 21 et 22 novembre 2005, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption d'un projet de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 8/LCCE/148 du 27 avril 2006, la période de consultation pour la Recommandation a pris fin le 27 juin 2006.

Cette Recommandation ayant été adoptée par la Commission d'études 8, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-4 § 10.4.5, conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004\*. On trouvera ci-après (Annexe 1) les titre et résumé de cette Recommandation.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 8 décembre 2006 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ce projet de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ce projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que cette Recommandation soit publiée conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

---

\* Voir la Circulaire administrative [CA/145](#).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projet(s) de Recommandation(s) mentionnées dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev  
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titre et résumé

Document joint:  
Document 8/BL/35 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications

## ANNEXE 1

### **Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par la Commission d'études 8 des radiocommunications**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457-5

Doc. 8/BL/35

### **Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques des télécommunications mobiles internationales 2000 (IMT-2000)**

#### **Résumé de la révision**

La présente modification de la Recommandation UIT-R M.1457 a pour objet de mettre à jour les spécifications des technologies des IMT-2000. Principales modifications: adjonction de capacités améliorées pour chacune des interfaces radioélectriques et, en conséquence, modification du «résumé» du texte, pour la composante de Terre des IMT-2000; mise à jour de l'interface radioélectrique satellite C et adjonction d'une nouvelle interface radioélectrique satellite, pour la composante satellite.

En ce qui concerne la composante de Terre, conformément à la procédure établie pour la mise à jour de cette Recommandation, les informations relatives aux organisations de normalisation contenues dans le § 5.x.2 (N° de document, versions, statut, date de publication et localisation) n'ont pas encore été incluses. Ces informations seront soumises avant le 31 mai 2006 et incluses sous forme de tableaux pour chaque sous-partie du § 5.x.2 par les rédacteurs du texte final lorsque celui-ci sera distribué aux fins d'approbation.

#### **Modifications**

Les modifications sont les suivantes:

##### *Composante de Terre (§ 5):*

- AMRC séquence directe IMT-2000 et AMRC DRT IMT-2000 (§ 5.1 et 5.3)

Cette mise à jour vise principalement à aligner la Recommandation UIT-R M.1457 sur les versions les plus récentes des spécifications de l'AMRC séquence directe IMT-2000 et de l'AMRC DRT IMT-2000 et comprend l'adjonction d'une caractéristique supplémentaire issue de l'Édition 6, à savoir l'inclusion des bandes 2,6 GHz, 1 700 MHz et 900 MHz par l'AMRC séquence directe IMT-2000. Les § 5.1.1 et 5.3.1 ont été examinés et quelques amendements ont été proposés afin de garantir la cohérence de l'ensemble.

- AMRC, multiporteuse, IMT-2000 (§ 5.2)

La proposition de mise à jour concerne uniquement les spécifications mondiales de base et le § 5.2.2. Des adjonctions supplémentaires ont été faites aux spécifications mondiales de base et ont été ajoutées en fonction de l'AMRC multiporteuse IMT-2000 soumise précédemment.

- AMRT porteuse unique IMT-2000 (§ 5.4)

Cette proposition de mise à jour de l'AMRT porteuse unique IMT-2000 fait suite à l'inclusion de l'Édition 6 du réseau d'accès radioélectrique GSM/EDGE (GERAN) qui se traduit par:

- un service de radiodiffusion multimédia et de multidiffusion;
- la flexibilité de la Couche 1;
- un codec adaptatif multidébit à large bande;
- le transfert de domaine par commutation de paquets;
- l'amélioration des performances au récepteur en liaison descendante;
- une plus grande transparence des services avec l'AMRC séquence directe.

Cette mise à jour consiste en une spécification mondiale de base composée de la Révision F des normes nationales américaines TIA/EIA-136 élaborées par la TIA-45.3 et de spécifications 3GPP transposées en normes ATIS par le Comité des technologies et systèmes hertziens (WTSC – Wireless Technologies and Systems Committee).

- AMRF/AMRT IMT-2000 (§ 5.5)

Toutes les caractéristiques précédentes sont maintenues. Les principales adjonctions sont les suivantes:

- des spécifications plus détaillées du fonctionnement en mode multiporteuse qui permet une augmentation plus importante du débit;
- l'extension des spécifications de l'accès IP couvrant les sessions multimédias;
- des adjonctions pour la prise en charge de services de messagerie;

Toutes les améliorations sont apportées en veillant à la rétrocompatibilité.

*Composante satellite (§ 6)*

- Modifier l'interface radioélectrique satellite C (SRI-C). Cette modification ajoute l'orbite géostationnaire aux orbites que peut utiliser cette interface, ainsi que de nouveaux services (multidiffusion). Le § 6.3.3 de la Recommandation UIT-R M.1457 est modifié en conséquence.
- Ajouter une nouvelle interface radioélectrique satellite G (SRI-G). Cette interface est basée sur l'utilisation de l'AMRC-DS et de l'AMRC-LB. Une évaluation de la nouvelle interface proposée a été faite conformément à la Résolution 47 de l'UIT-R. La description détaillée de cette interface est donnée dans le nouveau § 6.3.8.